

Service origine :

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT DE LA SARTHE**

Arrêté Préfectoral n° 05.3623.

OBJET : Commune : LE GRAND-LUCÉ.
Approbation du plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain.

LE PREFET DE LA SARTHE

VU le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié,

VU l'arrêté préfectoral n°014888 du 15 novembre 2001 prescrivant un plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif aux risques de mouvements de terrains sur le territoire de la commune du Grand-Lucé,

VU l'arrêté préfectoral n°04-4737 du 21 octobre 2004 prescrivant une enquête publique portant sur l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrains sur le territoire de la commune du Grand-Lucé,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 novembre au 17 décembre 2004,

VU l'avis favorable assorti de remarques, émis par le commissaire enquêteur du 5 janvier 2005,

VU les modifications apportées au projet de plan de prévention, suite à l'enquête publique,

VU le rapport du directeur départemental de l'équipement du 16 juin 2005,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le plan de prévention du risque naturel mouvements de terrain de la commune du Grand-Lucé annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Le plan de prévention approuvé est constitué des pièces suivantes :

- un livret de présentation,
- une carte informative des phénomènes naturels,
- une carte des aléas,
- une carte des vulnérabilités,
- une carte réglementaire,
- un règlement,
- le rapport « Fondaconcept » réalisé en 2003 et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain de la commune du Grand-Lucé approuvé et annexé au plan d'occupation des sols de la commune est tenu à la disposition du public et peut être consulté à :

- la préfecture de la Sarthe,
- la mairie du Grand-Lucé,
- la direction départementale de l'Équipement de la Sarthe - 34, rue Chanzy-Le Mans.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie du Grand-Lucé pendant au moins un mois à la diligence de Monsieur le Maire du Grand-Lucé et publié par la préfecture dans les deux journaux ci-après désignés :

- Le Maine Libre
- Ouest-France

ARTICLE 5 : Le directeur de cabinet et le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le Directeur Départemental de l'équipement, le Maire de la commune du Grand-Lucé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Mans, le

LE PREFET

